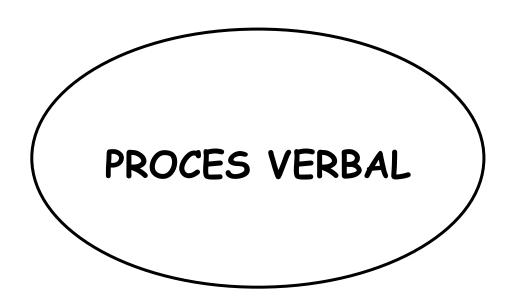
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE GUNDOLSHEIM

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59 Télécopie : 03 89 49 79 55 mairie.gundolsheim@vialis.net





Séance du Conseil municipal du 27 mars 2021

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mars à neuf heures, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Annabelle PAGNACCO à la salle des fêtes.

Présents:

Les Adjoints : FISCHER Philippe, WISSON Alain et SUBIALI Emmanuel

 $Les\ Conseillers: BAUGENEZ\ Guy,\ CASTELLANO\ Sylvie,\ DUPRAT\ Sylvie,\ FRICK\ Muriel,\ GROSS$

Isabelle, HENRY Carole, PERIH Sonia

Ont donné procuration : FUCHS Kevin à SUBIALI Emmanuel, HAEGELIN Gilles à Annabelle

PAGNACCO

Point 18:

Point 19:

Point 20:

Absent excusé: FLIELLER Jean-Luc

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

Organisation de l'opération géraniums

Comptes rendus divers

SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR:

Point	1:	Désignation d'un secrétaire de séance
Point	2:	Etude du PV de la séance du 14 décembre 2020
Point	3 :	Fixation des taux d'imposition 2021
Point	4:	Fixation des tarifs et subventions 2021
Point	5 :	Aménagement de la rue de Verdun : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre
Point	6 :	Validation des travaux d'investissement 2021
Point	7:	Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2020
Point	8 :	Approbation du budget primitif 2021
Point	9:	Devenir du logement communal 19 rue Basse
Point	10 :	Personnel communal : création d'un poste en vue du remplacement du secrétaire de mairie
Point	11:	Acquisition d'une parcelle de voirie rue des Bleuets
Point	12:	Lot de chasse 1 : remplacement de permissionnaires
Point	13:	Adhésion de nouveaux membres au Syndicat de la Lauch
Point	14:	Transfert de la compétence gaz
Point	15:	Compétence mobilité de la Comcom Parovic
Point	16:	Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
Point	17:	Tirage au sort des jurés d'assises

Renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public

POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2: ETUDE DU PV DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales à leur valeur de 2020 et d'arrêter le produit attendu des contributions directes à la somme de 193 371 €

La répartition se ferait de la manière suivante :

IMPOTS LOCAUX	BASE 2020	BASE 2021	TAUX 2020	TAUX 2021	MONTANT 2021
Taxe d'habitation	901 000	0	17.79	Supprimé	0
Foncier bâti	617 200	648 900	9.80	22.97	149 052
Foncier non bâti	67 100	67 100	59.82	59.82	40 139
CFE	17 700	18 300	22.84	22.84	4 180
Total					193 371
Versement correcteur					+ 90 211
TH *					+ 90 211
Prélèvement GIR **					- 54 155
Autres taxes					8 732
Allocations					6 811
compensatrices					0 011
Total prévisionnel					244 970

^{*} Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont récupéré la taxe foncière prélevée auparavant par les départements. Un dispositif de compensation permet aux communes de maintenir le montant des taxes à celui d'avant la suppression. Nous allons toucher 90 211 € de correction.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, fixe les taux des 3 taxes pour 2021 conformément au tableau ci-dessus.

^{**} Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, un dispositif de fonds de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) a été instauré afin de compenser les pertes de recettes constatées par certaines collectivités après la réforme. Nous devons contribuer à ce fonds à hauteur de 54 155€.

POINT 4: FIXATION DES TARIFS ET SUBVENTIONS 2021

Madame le Maire propose de fixer les tarifs et subventions selon les tableaux ci-dessous :

- Fixation des tarifs :

	2017	2018	2019	2020	2021
TARIFS					
Concession au cimetière - le m² sur 15 ans	20	20	20	20	20
Concession au cimetière - le m² sur 30 ans	40	40	40	40	40
Concession au columbarium : case pour 15 ans	500	500	500	500	500
Concession au columbarium : case pour 30 ans	800	800	800	800	800
Droit d'épandage au jardin du souvenir avec plaque	200	250	250	250	250
Droit de place : cirque - ventes diverses -	15	15	15	15	15
Photocopie	0.15	0.15			
Stère de bois en fonds de coupe	16	16	16	16	16

- Fixation des subventions :

Une subvention de 3 233.40 € est attribuées à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau de la rue de Munwiller (jardin Reinhard). Cette aide sera amortie sur une période de 30 ans soit 107.78 € par an.

	2017	2018	2019	2020	2021
SUBVENTIONS ACCORDEES					
Crédits de fonctionnement des écoles (par élève)	42	42	42	42	42
Cadeau de noël pour les élèves de l'école de Gundolsheim	14	14	14	14	15
Associations (AV-SP-FC-Fabrique Eglise-Chorale)	270	300	300	300	300
Associations (UNC-Séniors)	270	300	300	300	300
Prévention Routière pour les écoles	50	50	50	50	50
FCG Jeunes licenciés sportifs	250	250	250	250	250
Groupement d'Action Sociale (personnel communal)	160	170	170	170	180
Union Départementale des sapeurs-pompiers	420	440	440	320	300
Société d'histoire de Rouffach	50	50	50	50	0
Voyages scolaires du Collège Jean Moulin uniquement (par élève et par jour)	15	15	15	15	0
Association régionale d'aide aux handicapés moteurs	200	200	200	200	150
Les Restos du cœur	200	200	200	200	150
Aides Alsace pour la lutte contre le sida	200	200	200	200	150
APALIB Aide aux Personnes Agées	200	200	200	200	200
Banque Alimentaire du Haut-Rhin		200	200	200	150
HULK Association d'aide aux jeunes accidentés de la vie					100
Chiens guides de l'Est					100
La Ligue contre le cancer					150

Après étude et discussion, le Conseil, par 12 voix pour et 1 abstention (Emmanuel Subiali en raison de l'absence de subvention pour la culture – société d'histoire de Rouffach et voyages scolaires du collège):

- Approuve les tarifs et subventions conformément aux tableaux ci-dessus

POINT 5: AMENAGEMENT DE LA RUE DE VERDUN: ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Les travaux d'aménagement de la rue de Verdun ne pourront pas débuter cette année. En effet, le Syndicat d'Electricité du Rhin qui finance les travaux de mise en souterrain du réseau électrique a épuisé ses crédits pour 2021.

Ce point sera donc repris ultérieurement.

POINT 6: VALIDATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2021

Madame le Maire présente plusieurs devis pour l'engagement des travaux d'investissement à réaliser en 2021 :

- Remplacement de l'aire de jeux près de l'école

Les installations en bois de l'aire de jeux près de l'école se détériorent et il devient urgent de les remplacer. Plusieurs fournisseurs ont été consultés et Madame le Maire propose de retenir le projet de la Sté Husson de Lapoutroie qui comprend : une structure tour avec échelle, toboggan et planche à grimper, ainsi qu'une balançoire double, un jeu à ressort, un dôme d'escalade, un portique balançoire, une tyrolienne de 24m et du mobilier avec un sol en dalles amortis. Le tout pour un montant de 53 000 €.

Par ailleurs, suite à la mise en vente de l'installation existante, une seule proposition de rachat a été déposée par M. Gross Patrick pour un montant de 600 €.

- Renforcement de l'éclairage public rue du Bollenberg

La rue du Bollenberg est très mal éclairée et il conviendrait de renforcer le réseau d'éclairage public de cette rue. Pour réduire le coût de cette extension, il est prévu d'utiliser 2 supports existant et y ajouter uniquement 2 luminaires dont un qui pourra être récupéré près de la salle des fêtes. Le devis Vialis se monte à 1 950 €

- Aménagement d'un parking rue du Bollenberg

L'aménagement de l'espace vert situé derrière le but de foot rue du Bollenberg pourrait être aménagé en parking. Il est prévu de décaisser 110 m² et de remblayer en recyclé et concassé. L'entreprise Boog pourrait effectuer les travaux pour un montant de 5 119 €

- Travaux à la station d'épuration

Plusieurs aménagements sont à prévoir à la station d'épuration : dégrilleur automatique afin de récupérer tous les déchets qui transitent par le réseau d'assainissement, passerelle pour enjamber le bassin d'aération et portail pour accéder à l'arrière de la station. L'ensemble est chiffré à 33 750 € par l'entreprise IDEM.

Après étude et discussion, la Conseil valide à l'unanimité l'ensemble des devis présentés.

Par 12 voix pour et 1 abstention (Gross Isabelle) le Conseil décide de céder l'aire de jeux à M. Gross Patrick pour une somme de 600 €. L'installation devra être démontée par l'acheteur.

POINT 7: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Madame le Maire quitte la salle de séance.

M. Philippe Fischer, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2020 examiné en Commission des Finances et dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller. Ce compte présente le résultat suivant :

Budget principal

Budget Principal	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat 2019	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 214 569.36		223 273.23	8 703.87
Fonctionnement	203 141.24	134 569.36	50 103.36	118 675.24
Total	- 11 428.12	134 569.36	273 376.59	127 379.11

Budget annexe eau et assainissement

Budget Eau et assainissement	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat 2019	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	140 408.94		5 673.82	146 082.76
Fonctionnement	129 635.49		- 138.78	129 496.71
Total	270 044.43		5 535.04	275 579.47

Après étude et discussion, le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 et le résultat de clôture ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe eau et assainissement. Il donne acte à Mme le Maire et au secrétaire de mairie pour la bonne tenue des finances communales.

Madame le Maire revient en séance.

Après s'être fait présenter tous les documents comptables de l'année 2020 et après avoir examiné le compte administratif, le Conseil déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier M. Bernard Vasselon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part et l'approuve à l'unanimité. Ce compte présente, à la clôture de l'exercice 2020 :

- en budget principal:
 - excédent d'investissement de 223 273.23 €
 - excédent de fonctionnement de 50 103.36 €
- en budget annexe eau et assainissement
 - excédent d'investissement de 5 673.82 €
 - déficit de fonctionnement de 138.78 €

Chiffres identiques à ceux du compte administratif.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil procède ensuite, à l'unanimité, à l'affectation du résultat d'exploitation de 2020 :

- en budget principal : d'un montant de 118 675.24 € :
 - * capitalisé en section investissement compte 1068 : 8 004.53
 - * repris au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 110 670.71
- en budget annexe eau et assainissement : d'un montant de 129 496.71 € :
 - * repris en totalité au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

POINT 8: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2021 élaboré en commission des finances et dont une copie a été adressée à chaque conseiller avant la présente séance. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à :

• Budget principal

Fonctionnement : 579 170.71 €
Investissement : 162 808.40 €

Ces montants comportent notamment le détail suivant :

- En section de fonctionnement, un montant de 13 170.71 € est inscrit en dépenses imprévues (chapitre 022) et un virement de 6 700 à la section d'investissement (chapitre 023) est prévu. Un crédit de 12 000 € est inscrit en charges de personnel (chapitre 012) pour le versement d'une gratification de fin d'année équivalente au salaire brut de chaque agent.

- Etat annuel des indemnités de fonction perçues par les élus de la commune en 2020 :

Nom de l'élu	Fonction	Indemnités versées	Autres indemnités	
		par la commune	Comcom Parovic	
Didier VIOLETTE	Ancien maire	7 234	3 551	
Jean-Pierre DALLER	Ancien Adjoint	1 925	0	
Dominique HUEBER	Ancien Adjoint	1 925	0	
Annabelle PAGNACCO	Maire	6 830	0	
Philippe FISCHER	1 ^{er} adjoint	2 469	0	
Alain WISSON	2 ^{ème} adjoint	2 469	0	
Emmanuel SUBIALI	3 ^{ème} adjoint	2 469	0	

- En section d'investissement ont été inscrits 60 000 € pour le remplacement de l'aire de jeux près de l'école, 9 000 € pour des travaux au cimetière, 10 000 € pour des travaux à la caserne des sapeurs-pompiers, et 15 000 € pour les préparatifs de l'aménagement de la rue de Verdun. Il sera nécessaire de faire un emprunt cette année pour équilibrer les comptes de la commune (environ 130 000 €)

• Budget annexe eau et assainissement

Fonctionnement : 207 496.71 €
Investissement : 239 682.76 €

1 seul emprunt est en cours actuellement, il a été réalisé en 2016 pour financer les travaux de voirie (rue Basse, rue Etroite et rue de la Lauch), l'état de la dette indique un capital restant à rembourser de 179 237 € pour le budget principal.

Après étude et discussion, les budgets primitifs 2021, principal et annexe eau et assainissement, sont approuvés à l'unanimité. Ils sont votés sur la base des chapitres sans opération.

POINT 9: DEVENIR DU LOGEMENT COMMUNAL 19 RUE BASSE

Le bâtiment communal appelé ancien hôpital situé au 19 rue Basse et qui abritait dans le temps les sœurs garde-malades, n'est plus habitable. Il nécessite d'importants travaux de rénovation que la commune aurait du mal à supporter. Des bailleurs sociaux ont été contactés pour reprendre ce bâtiment mais ils ne sont pas intéressés en raison du coût des travaux et de la faible surface.

Madame le Maire présente le bilan réalisé par l'agence immobilière Girardi qui estime le bien à 169 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil de mettre ce bien en vente et requiert l'avis des élus.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité décide de mettre le bâtiment en vente par l'intermédiaire de l'agence Girardi.

POINT 10: PERSONNEL COMMUNAL: CREATION D'UN POSTE EN VUE DU REMPLACEMENT DU SECRETAIRE DE MAIRIE

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 :
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 :
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'attaché, de rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe, de rédacteur ou d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, en prévision du départ en retraite du secrétaire actuel et d'une période de tuilage à prévoir afin d'assurer la continuité du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: A compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'attaché, de rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, de rédacteur ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heure, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
- Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 11: ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE RUE DES BLEUETS

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la vente d'un terrain par M. Sittler Bernard rue des Bleuts, la commune pourrait faire l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de 17m² pour l'élargisssement de la voie.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée en section 6 n° 603/267 de 17m² appartenant à M. Sittler Bernard
- demande son élimination du Livre Foncier, le bien étant affecté au domaine public
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à passer devant Maître Faucher, Notaire à Rouffach

POINT 12: LOT DE CHASSE 1: REMPLACEMENT DE PERMISSIONNAIRES

Madame le Maire rappelle que le locataire d'un lot de chasse peut s'adjoindre un maximum de 5 permissionnaires qui seront détendeurs du droit de chasse. Elle indique que Madame Simone Meili, locataire du lot de chasse n°1 souhaite remplacer ses 4 permissionnaires suisses par des chasseurs du secteur : Jean-Pierre Hassenforder de Munwiller, Patrick Meyer de Meyenheim, Jean Muller de Richwiller et Kevin Hebding d'Oberhergheim.

La Commission communale de la chasse et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ont donné un avis favorable.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'agrément de Jean-Pierre Hassenforder, Patrick Meyer, Jean Muller et Kevin Hebding.
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent

POINT 13: ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT DE LA LAUCH

Madame le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Madame le Maire signale que les Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwihr en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwihr du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.

POINT 14: TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ

Madame le Maire informe le Conseil que le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin invite les communes rurales n'ayant pas transféré leur compétence gaz à engager ce transfert au Syndicat.

Le syndicat exerce pour le compte des communes membres, toutes les démarches pour la création d'un réseau de distribution de gaz.

La question se pose sur le raccordement ou non de la commune à un réseau de distribution de gaz. Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, ne donne pas suite à la demande du Syndicat.

POINT 15: COMPETENCE MOBILITE DE LA COMCOM PAROVIC

Madame le Maire expose :

La loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 a organisé la compétence « mobilité » autour de la Région, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) au niveau du maillage du territoire et des intercommunalités en tant qu'AOM locales.

La Communauté de communes pourrait prendre la compétence « mobilité » :

- Soit à l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large, après transfert de la compétence à un PETR, un Syndicat Mixte (transport, SCoT...)

Dans le cas contraire, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la CC au 1er juillet 2021.

La compétence d'AOM permettrait ainsi d'intervenir, par exemple, pour développer une offre adaptée aux territoires : transport à la demande, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

La mise en place d'un outil de déplacement solidaire, identifié comme besoin dans le diagnostic de la Charte MSA de 2018, et envisagé dans le cadre des services de proximité à développer dans la Convention territoriale globale signée avec la CAF, serait une des possibilités offertes par la prise en compte de la compétence, d'en être maître d'ouvrage et de bénéficier d'aides. Plus largement, cette compétence permet d'élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre du projet de territoire, soit en interne, soit à un niveau plus large comme le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Il est à préciser que devenir AOM local n'implique pas le transfert des services dépassant le cadre du territoire comme les services de bus « traversants » ou les transports scolaires, gérés par la Région

Dans tous les cas, d'éventuels projets seront liés aux capacités financières de la Communauté de communes.

La procédure fixée par la loi pour ce transfert de compétence nécessite une décision du Conseil communautaire, votée à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020, suivie du vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants :

- des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population;
- ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette prise de compétence.

POINT 16: RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil que le Conseil municipal doit délibérer tous les 3 ans maximum sur les horaires de classe.

Les horaires actuels sont : 8h-11h20 et 13h30-16h10 sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les enseignants et le Conseil d'école souhaitent conserver les horaires actuels.

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité :

- de maintenir la semaine des 4 jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de maintenir les horaires de classe suivants : 8h-11h20 et 13h30-16h10

POINT 17: TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil procède au tirage au sort à partir de la liste électorale de six électeurs en vue de la constitution de la liste 2022 des jurés de la Cour d'Assises. Sont tirés au sort : Baudoux Guillaume, Braun Joëlle, Goetz Frédéric, Katz Stéphanie, Jouan Nathalie et Sittler Bernard

Un second tirage au sort avec les Communes de Westhalten et Osenbach désignera les 6 électeurs qui seront finalement proposés à M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar. Lequel n'en retiendra en fin de compte que 2 pour dresser la liste définitive des jurés appelés à siéger en 2022.

POINT 18: ORGANISATION DE L'OPERATION GERANIUMS

Le Conseil municipal décide de lancer l'opération groupée d'achat de géraniums avec les Serres du Florival à Raedersheim. Les tarifs sont identiques à ceux de l'année dernière, soit 1.60 € pour les plants et 9.50 € le sac de terreau. La distribution des géraniums sera fixée ultérieurement.

POINT 19: RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat VIALIS d'entretien du réseau d'éclairage public arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. Le contrat prévoit un entretien préventif des installations, à savoir : le nettoyage, les mesures des valeurs de terre et les contrôles électriques de tous les luminaires ainsi que le remplacement de toutes les ampoules standard (hors LED) une fois durant les 4 ans du contrat. En cas de panne, l'entretien curatif comprend, le déplacement, la nacelle, la fourniture des ampoules standard, fusibles et accessoires, excepté la partie électronique des luminaires LED pour laquelle un devis sera établi au cas par cas.

Le contrat prévoit également le nettoyage des gouttières de l'église et une étude préliminaire pour les travaux engagés par la commune.

L'indemnité annuelle est de 27 € par luminaire standard et 15 € pour un LED

La Commune compte actuellement 52 luminaires standards et 83 LED soit un montant annuel de 2 649€ TTC.

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité, de renouveler le contrat Vialis pour une période de 4 ans et autorise le Maire à le signer.

POINT 20: COMPTES-RENDUS DIVERS ET INFORMATIONS

Urbanisme : autorisations données par la Mairie

- Permis de construire accordé à :
 - JEANNIN Guillaume pour la construction d'une maison rue du Moulin
 - MARIE Olivier pour la construction d'une maison rue des Cerisiers
- Autorisations de travaux accordées à :
 - SCHWOB Corinne pour une piscine rue du Fer à Cheval
 - HORN Jean-Marie pour un appentis rue des Faisans
 - SCHOETEL Nicolas pour une extension de la maison rue Principale
 - LICHTLE Steve pour une piscine rue Principale
 - EARL FRICK pour un abri
 - JAMOTTE Jean-Michel pour une véranda rue des Noyers
 - HUENTZ Jérôme pour une pergola rue des Cerisiers
 - FUCHS Florent pour un auvent rue des Faisans

Divers

- **Projets de création de lotissements**: 2 projets de lotissements privés sont en préparation actuellement. Au lieu-dit Villfass par l'aménageur SOVIA et Rue du Moulin/rue des Bleuets par la famille Gross Patrick/Gross Romain. Pour autoriser ces lotissements, il faudra modifier notre PLU.
- **Jobs vacances :** 3 jeunes seront embauchés cet été de juin à août pour seconder et remplacer les agents du service technique. Cette année les jeunes seront embauchés durant 4 semaines chacun. Priorité a été donnée à ceux n'ayant pas encore travaillé à la commune et l'ordre d'arrivée des demandes a également été prise en compte.
- Elections départementales et régionales: Ces élections sont prévues les 13 et 20 juin prochain. Les conseillers municipaux sont appelés à siéger au bureau de vote lors de ce double scrutin qui nécessite la présence d'au moins 6 personnes en permanence durant les 2 créneaux de 8h à 13h et de 13h à 18h, et d'une quinzaine de personnes pour le dépouillement.

- Commission des jeunes : Le règlement de la commission des jeunes est en préparation. Les membres auront entre 9 et 16 ans, ils seront renouvelables chaque année. Les jeunes domiciliés dans une autre commune et qui fréquentent l'école communal de Gundolsheim pourront également est membres de la commission.
- **Terrain multisport :** De nombreux jeunes des communes environnantes se sont approprié le site et rejettent les jeunes du village. Des dégradations ont également été constatées. Un règlement est en cours de préparation mais il ne solutionnera pas le problème.

La séance est levée à 12h10.